

# NOTICE D'ACCESSIBILITE & DEMANDE DE DEROGATION

Activité de l'E.R.P **EGLISE**

Objet de la demande

- **Installation**
- Travaux de mise en conformité  
Création 2 places PMR  
Création plan incliné réglementaire

Travaux qui seront réalisés

- Travaux de cloisonnement intérieur  
Salle de classes

Adresse **12 Quai Robinot Saint Cyr  
35000 RENNES**

Etage **RdC**

Surface **Environ 387 m2**



Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux  
Établissements et Installations ouvertes au public  
(E.R.P. et I.O.P.)

-----  
**NOTICE D'ACCESSIBILITE**  
-----

## 1- OBJET DU DOCUMENT

La notice d'accessibilité précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

## 2- RAPPELS

### Réglementation

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
  
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par arrêté du 3 décembre 2007

### Champ d'application

Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP).

### L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

"Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap...**"

### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

### 3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de constructions.

Lorsque le dossier comporte la demande de dérogation à ces règles, le maître d'ouvrage doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation et jointe à la déclaration d'achèvement des travaux (ne concerne que le permis de construire).

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Le non-respect du 1<sup>er</sup>alinéa de l'article R.111-19-27 du CCH est sanctionné dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal

### 4- COMPOSITION DU DOSSIER (art. R.111-19-18 du CCH)

Il existe trois formulaires CERFA pour instruire les demandes d'autorisation de construire au titre de l'accessibilité (arrêté du 21 novembre 2011 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012)

- un formulaire autorisation de travaux (AT) relevant du Code de la Construction et de l'Habitation intitulé « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP » - n°13824\*01,
- un formulaire autorisation de travaux (AT) relevant du Code de la Construction et de l'Habitation intitulé « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un immeuble de grande hauteur (IGH) » - n°13825\*01,
- un formulaire intitulé « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » précisant qu'il constitue les pièces PC39 et PC40 ou PA50 et PA51 du permis de construire en application du L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce dernier formulaire doit être joint à toute demande d'autorisation de construire relevant du PC. Toute absence équivaut à une pièce manquante.

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- Le formulaire CERFA

- **Un plan coté** à une échelle adaptée en faisant apparaître les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et les conditions de raccordement entre intérieur/extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement ;

- **Un plan coté** à une échelle adaptée en faisant apparaître les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et les locaux sanitaires destinés au public (s'il y a lieu).

- **La notice d'accessibilité** précise :

- a) les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public. Des pièces graphiques peuvent illustrer ces dimensions,
- b) la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds,
- c) le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons,
- d) le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires .

Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans pourront comporter les éléments suivants:

- les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation ( f 1,50 )
- les cotes des stationnements, des cheminements usuels et des niveaux actuels et finis.
- les cotes des paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

**Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)**

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.111-19-24 et R.111-19-25 est transmise en 3 EXEMPLAIRES.

Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande (Article 1<sup>er</sup>- V et VI - décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007).

Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

## **5- CONTENU DE LA NOTICE D'ACCESSIBILITE**

Instructions pour compléter la notice d'accessibilité

Chaque rubrique concernée par le projet doit faire l'objet d'un descriptif de la prise compte de l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

Seront précisés :

- les caractéristiques et/ou le nombre d'emplacements ou d'équipements adaptés,
- les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commandes utilisables par le public,
- la nature et la couleur des matériaux de sols, murs et plafonds,
- le traitement acoustique des espaces,
- les dispositifs d'éclairage des parties communes.

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et à adapter à chaque projet

# NOTICE D'ACCESSIBILITE

## INFORMATIONS GENERALES

Dossier N°			
NOM DE L'OPERATION	CHRIST POUR TOUS		
NATURE DES TRAVAUX	• Travaux de recloussonnement		
COMMUNE	12 Quai Robinot de Saint Cyr 35000 RENNES		
CATEGORIE ERP	<b>5</b>	TYPE	<b>V</b> Etablissement de Culte
DESIGNATION DE L'OPERATION	CHRIST POUR TOUS		
Zone(s) Privée(s)	• Salle de Repos		
Niveau :	Rdc		
Surface de l'ERP	Environ 387 m2		
Date d'installation	<b>courant Décembre 2018</b>		

## DESIGNATION DES ACTEURS

Maître d'ouvrage :

**Monsieur Hubert Stalin**

18, rue Victor Boner  
35000 RENNES

Maître d'œuvre :

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle  
ou architecte réalisant l'attestation de  
prise en compte des règles d'accessibilité

Notice établie par :



**2 l'aire Accessibilité**

Sandy FOULON – 06 59 28 37 47

La Haie

35134 THOURIE

[s.foulon@2laire-accessibilite-handicap.fr](mailto:s.foulon@2laire-accessibilite-handicap.fr)

**Le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'œuvre du projet s'engage à respecter et réaliser les préconisations mentionnées dans le présent formulaire.**

Date : 23/11/18.....

Signature et cachet

Chaque rubrique doit être dûment complétée en fonction du type de handicap et en fonction de la nature du projet



## FONCTIONNEMENT DE L'ERP (NATURE DE L'ACTIVITE ET BESOIN)

L'ERP est installé dans un immeuble à usage principal professionnel

L'E.R.P est situé au RdC

L'activité est une Eglise Evangélique

Les besoins sont :

- Salle de culte
- Salle de réunion
- Salle de classe
- Tisanerie

<b>Espaces privés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle de Repos</li> </ul>
<b>Fonctionnement interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bâtiment dispose de 2 entrées. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>L'église dispose d'une entrée indépendante permettant aux personnes en situation de handicap moteur d'accéder à l'établissement en toute autonomie.</b></li> </ul> </li> <li>• L'occupation de l'église sera principalement les mercredis et dimanches.</li> <li>• Les célébrations des cultes ont lieu le dimanche.</li> <li>• Les cours pour les enfants ont lieu le dimanche pendant le culte.</li> <li>• La salle de réunion n'est pas utilisée pendant le culte. Cet espace est utilisé uniquement après celui-ci et par des personnes étant présente aux cultes. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Pas de cumul d'effectif</b></li> </ul> </li> <li>• Cette salle peut également être utilisée par des membres du bureaux « à usage privé » par les membres du bureaux (<b>Personnel : code du travail</b>)</li> </ul>

## CHEMINEMENTS EXTERIEURS (LARGEURS, PENTES, CONTRASTE ET ECLAIRAGE, SIGNALISATION,...):

### Entrée du bâtiment :

**Non conformité**

- Présence d'un ressaut de **5,5 cm** en extérieure
  - Présence d'une entrée PMR sur le local.



### Entrée PMR

- Installation de plaques en extérieur pour identifier l'entrée PMR tant depuis la voirie qu'au niveau de l'entrée du bâtiment
- L'accès se fait par un grand parking
- Installation d'un éclairage au dessus de la porte d'entrée PMR



**Non conformité**

- Présence d'une marche comprise entre **4 cm et 8 cm**



**Mise en conformité par les solutions suivantes**

- Création d'une entrée accessible :
  - Création d'un palier de repos devant la porte d'entrée de 220 cm par 150 cm avec un plan incliné maçonné d'une longueur de **140 cm** offrant un pourcentage de pente de **5,93 %**

## PLACES DE STATIONNEMENT ASSOCIEES AU LOCAL AUDITE

(% PMR/NB TOTAL, LOCALISATION,...) :

### **Le local audité n'a pas stationnements associés**

- Le local disposera de 72 places

**Non conformité**

- Absence de places PMR

**Mise en conformité par les solutions suivantes**

- Création de **2 places PMR** à côté de l'entrée PMR. Elles seront signalées au sol ainsi que verticalement



**ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT**  
(REPERAGE DE L'ENTREE PRINCIPALE, CONTRASTE DES MATERIAUX UTILISES, LARGEUR DES PORTES,...)

**Entrée du bâtiment**

**Non conformité**

- Présence d'un SAS réglementaire pour entrée dans le bâtiment.
- Les portes sont composées de 2 fois 2 portes de 2 vantaux dont le passage libre est inférieur à 77 cm par vantail

⇒ Voir dérogation

**Accès à la salle depuis le hall du bâtiment**

**Non conformité**

- Les portes sont composées de 2 fois 2 portes dont le passage libre est inférieur à 77 cm par vantail.

⇒ Voir dérogation

**Entrée PMR**

- La porte offre un passage libre de **90 cm** et d'une tierce de 40 cm
- Le passage libre total des 2 vantaux de l'entrée est de 130 cm

**Modification(s)  
apportée(s)**

- Installation d'une sonnette d'appel positionnée entre 90 cm et 130 cm du sol au niveau de la porte d'entrée

**CIRCULATIONS VERTICALES**

(CARACTERISTIQUES DES ESCALIERS, DES ASCENSEURS ...):

**Fonctionnement  
interne**

- Présence d'une estrade dont la hauteur sera de 16 cm. Cette estrade sera utilisée par le pasteur lors des offices.
- **Code du travail : Usage privé**



**CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES**  
(HALL D'ACCUEIL, COULOIRS, ORIENTATION VERS LES PRESTATIONS,...) :

**Hall de bâtiment (parties communes)**

- Aire de rotation réalisable en tout point dans le hall du bâtiment desservant les portes de sorties de secours

**CHRIST pour Tous : Espaces intérieurs**

- Le local est spacieux
- Aire de rotation réalisable dans tous les espaces ouverts au public
- Les couloirs sont d'une largeur minimum de 138 cm

**Non conformité**

- Le couloir au niveau de la future salle de classe n° 2 offre une largeur de 90 cm

**Mise en conformité par les solutions suivantes**

- Suppression du mur en face de la porte de la classe n° 2 afin d'offrir une aire de rotation de 150 cm devant la porte
- Suppression de la cloison et de la porte en face des salles de classes n° 4 et n° 3

**PORTES, PORTIQUES ET SAS (FONCTIONNEMENT, REPERAGE, LARGEURS,...) :**

**Fonctionnement interne**

**Salle de culte**

- Les personnes en charge du culte arrivent en amont et ouvrent les portes pour accueillir l'assemblée.
- Présence de poignées donnant sur le hall d'entrée du bâtiment

**Non conformité**

- Les portes donnant sur la salle de culte depuis le hall d'entrée du bâtiment sont composées de 2 vantaux.
- Le passage libre par vantail est inférieur à 77 cm
- Les portes **s'ouvrent simultanément** et offrent un passage libre **125 cm**.
- Ces portes sont munies d'une ouverture anti panique

**Modifications apportées**

- Installation de portes type Western entre la salle de culte et la tisanerie
  - Ces portes seront munies d'oculus. La porte principale offrira un passage libre minimum de **90 cm** (porte tierce)

⇒ Voir dérogation

## REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

(TAPIS, NATURE ET COULEURS DES MATERIAUX, DURETE, CONTRASTES, TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES MATERIAUX,...) :

- Le contraste est respecté dans l'ensemble des pièces ouvertes au public
- Les murs sont en peinture à tendance claire
- Les sols sont en carrelage
- Les plafonds ne présentent aucune gêne pour l'ensemble des handicaps

## ACCUEIL ET PRESTATIONS (MOBILIERS, SIGNALÉTIQUE, ÉCLAIRAGE,...)

EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (FONCTIONNEMENT, REPERAGE, DIMENSIONS,...) :

### Mobilier :

- Le mobilier pour écrire sera accessible
  - Hauteur sous plateau 70 cm
  - Profondeur 30 cm
  - Largeur 80 cm

## SANITAIRES (DIMENSIONS, ESPACES DE MANŒUVRE, REPERAGE, USAGE, LES ACCESSOIRES,...) :

- **Sans objet** : Réservé au personnel

## SORTIES (REPERAGE, SIGNALÉTIQUE,...) :

- Absence d'une signalétique « sortie » normalisée
- Absence d'un bloc autonome de sécurité.

### **Modification(s) apportée(s) :**

- Installation d'une plaque sur la porte avec la mention « Sortie »
- Installation d'un bloc autonome de sécurité

## ECLAIRAGE (PUISSANCE LUMINEUSE : HALL D'ACCUEIL, COULOIRS,...) :

### Eclairage :

- L'ensemble des pièces répond aux règles d'accessibilité
- L'éclairage extérieur offre 20 lux minimum
- L'éclairage des circulations intérieures offre 100 lux minimum
- L'éclairage aux droits des postes d'accueil ou zone d'écriture offre 200 lux minimum

### INFORMATION ET SIGNALISATION

(NATURE DES SUPPORTS, COULEURS DES PANNEAUX, HAUTEUR DES LETTRES,...) :

- Toutes les portes de l'établissement seront équipées d'une signalétique précisant la fonction de la pièce.
- Installation d'un plan de sécurité dans les pièces

### ETABLISSEMENT OU INSTALLATION RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

(NB DE PLACES PMR/NB TOTAL, LOCALISATION, CHEMINEMENTS DEPUIS L'ENTREE,...) :

Pièces	Personnel	Clientèle	Total
Salle de culte	10	150	152
Salle de classe n° 1		10	12
Salle de classe n° 2		10	12
Salle de classe n°3		10	12
Salle de classe n° 4		10	12
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>190</b>	<b>200</b>

### ETABLISSEMENT DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT (NB DE CHAMBRES PMR/NB TOTAL, REPARTITION, CHEMINEMENT JUSQU' AUX CHAMBRES,...) :

- Sans objet

### ETABLISSEMENT OU INSTALLATION COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE, DES DOUCHES (NB PMR/ NB-TOTAL, DIMENSIONS, ESPACES DE MANŒUVRE, REPERAGE, USAGE, LES ACCESSOIRES,...) :

- Sans objet

### ETABLISSEMENT OU INSTALLATION COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE (NB DE CAISSES/NB TOTAL, PRIORITE D'OUVERTURE, SIGNALÉTIQUE, DETAILS DES DIMENSIONS,...) :

- Sans objet

# DEMANDE DE DEROGATION

## INFORMATIONS GENERALES

Dossier N°			
NOM DE L'OPERATION	CHRIST POUR TOUS		
NATURE DES TRAVAUX	• Travaux de recloisonnement		
COMMUNE	12 Quai Robinot de Saint Cyr 35000 RENNES		
CATEGORIE ERP	<b>5</b>	TYPE	<b>V</b> Etablissement de Culte
DESIGNATION DE L'OPERATION	CHRIST POUR TOUS		
Zone(s) Privée(s)	• Salle de Repos		
Niveau :	Rdc		
Surface de l'ERP	Environ 387 m2		
Date d'installation	<b>courant Décembre 2018</b>		

## DESIGNATION DES ACTEURS

Maître d'ouvrage :

**Monsieur Hubert Stalin**  
18, rue Victor Boner  
35000 RENNES

Maître d'œuvre :

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle  
ou architecte réalisant l'attestation de  
prise en compte des règles d'accessibilité

Notice établie par :



**2 l'aire Accessibilité**  
Sandy FOULON – 06 59 28 37 47  
La Haie  
35134 THOURIE  
[s.foulon@2laire-accessibilite-handicap.fr](mailto:s.foulon@2laire-accessibilite-handicap.fr)

**Le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'œuvre du projet s'engage à respecter et réaliser les préconisations mentionnées dans le présent formulaire.**

Date : **.23./11/.18**.....

Signature et cachet

**DEMANDE DE DEROGATION** : les justificatifs sont à joindre à la notice (avis ABF, disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, extrait du PLU,...)

**NE CONCERNE PAS LES PROJETS NEUFS**

**DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES  
EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR**

**REGLES A DEROGER :**

- Portes du bâtiment (SAS)
- Ressaut au niveau des portes du bâtiment
- Portes donnant sur la salle de culte



## ELEMENT(S) DU PROJET AU(X)QUEL(S) S'APPLIQUE(NT) CETTE(S) DEROGATION(S) :

### Fonctionnement interne du futur ERP :

- L'établissement disposera de 72 places réparties sur le site dont **2 places PMR** seront créées pour les personnes en situation de handicap moteur.
- **Création d'une entrée accessible** avec palier de repos et plan incliné réglementaire au niveau des futures salles de classes.
  - Les places PMR seront positionnées au niveau de cette entrée. Accès direct et en toute autonomie pour les personnes en situation de handicap moteur.

### CHEMINEMENT EXTERIEUR - ACCES AU BATIMENT

#### Accès au bâtiment :

Ressaut et portes d'entrée du bâtiment et de la salle de culte: maintenus en état

- Présence d'un ressaut de **5,5 cm** au niveau de la porte principale du bâtiment
- Les portes d'entrée du bâtiment sont composées de **2 vantaux** dont le passage libre par portes doubles est de **136 cm**, soit 68 cm par vantail.
- Le SAS est réglementaire, la distance entre les portes est de 265 cm.
  - Maintien des portes d'entrée du bâtiment en état du fait de la présence d'une entrée réglementaire dans le local
    - La modification des portes serait disproportionnée sachant qu'une entrée réglementaire permet aux personnes en situation de handicap moteur peuvent accéder à l'église en toute autonomie
  - Le coût de la modification de ces portes serait disproportionné sachant qu'une entrée réglementaire est créée par les pétitionnaires

#### Mis en place par le pétitionnaire :

- Création d'une **entrée PMR réglementaire** avec places de stationnements accessibles en face de cet accès.
  - Les personnes en situation de handicap seront invitées à accéder au bâtiment au niveau des salles de classes.
  - Les membres de Christ pour Tous recevront par mail l'implantation de cette entrée ainsi que le positionnement des places PMR.
  - Mise en place d'une signalétique au niveau de l'entrée du bâtiment pour accéder à l'entrée PMR

### **Accès à la salle de culte depuis le hall du bâtiment :**

Portes d'entrée de la salle de culte: maintenus en état

- Les portes donnant sur la salle de culte depuis le hall d'entrée du bâtiment sont composées de 2 vantaux.
- Le passage libre par vantail est de **62 cm**.
- Les portes **s'ouvrent simultanément** et offrent un passage libre **125 cm**.
- Ces portes sont munies d'une ouverture anti panique

### **Fonctionnement interne :**

- Les portes **sont ouvertes par les membres de l'église avant l'arrivée du public**. C'est également les membres de l'église qui ouvrent les portes après le culte.
  - Ces portes **ne sont pas manipulées** par le public **mais uniquement par le personnel**
  - Les personnes en situation de handicap moteur dispose d'une entrée réglementaire leur permettant d'accéder à la salle de culte en passant l'entrée PMR.  
L'ERP est de plain pied et l'ensemble des espaces est accessible

### **JUSTIFICATION(S) DE LA DEMANDE :**

- Plans de l'ERP (Etat actuel et implantation des places PMR)
- Dossier Socotec

### **TRAVAUX QUI SERONT REALISES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :**

- Création d'une entrée PMR avec palier de repos et plan incliné pour accéder à l'église
- Suppression de cloison
- Création de salles de classes
- Installation de portes coupe feu à la demande du SDIS

### **MIS EN PLACE PAR L'EXPLOITANT :**

- Mise à disposition d'un bloc et stylo sur le bureau pastoral

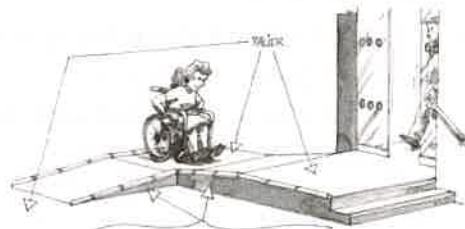


PRODUITS QUI SERONT MIS EN PLACE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

- Signalétique sur les portes



- Palier de repos avec plan incliné



- Bureau accessible

